

Assurance-maladie complémentaire – Taux de remboursements aux patients pour les déplacements pour raisons médicales

Le régime de l'employeur ou un régime similaire doit être contacté avant de soumettre les réclamations au ministère de la Santé et des Services sociaux pour remboursement. Veuillez appeler au numéro sans frais 1 800 661-0830 ou au 9867) 777-7400 pour connaître les taux actuels du GTNO pour les déplacements professionnels.

Patient	Déplacement intercommunauté	Taxi/autobus/Déplacement par avion	Pension	Hébergement commercial	Hébergement privé	Repas
1. Première nuit	<p><u>Veuillez noter que votre administration de santé défraye tous les coûts de déplacements intercommunautés.</u></p> <p>Les co-paiements pour l'avion, les tarifs de taxi si moins cher que l'usage d'un moyen alternatif ou d'un véhicule privé, seront remboursés jusqu'au maximum d'un tarif aérien aller-retour en classe économique.</p>	<p>Payé en se basant sur le reçu original pour les déplacements exigés.</p> <p>Jusqu'à concurrence de 5\$ pour le taxi sans reçu.</p>	Payé aux taux établis	<p>Première nuit dans un établissement approuvé par le GTNO, sur présentation de reçus originaux.</p> <p>Taux de Yellowknife : Montant complet + taxe</p> <p>Taux d'Edmonton : 66 \$ * 1,12 = 73,92 \$</p> <p>En vigueur depuis le 10 décembre 2002</p>	<p>Taux fixe de 50 \$ par jour.</p> <p>En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002</p>	<p>Première journée <u>au taux</u> du GTNO pour les déplacements professionnels</p> <p>En vigueur depuis le 1^{er} avril 2006.</p> <p>Repas (1^{er} jour): Déjeuner : 12,95 \$ Dîner : 14,90 \$ Soupe : <u>47,00 \$</u> Total pour la journée : 74,85 \$</p>
2. Deuxième nuit et nuits suivantes. Les séjours de plus de dix jours doivent être approuvés au préalable.	Voir plus haut	Voir plus haut	Voir plus haut	50 \$ par jour	50 \$ par jour	18 \$ par jour
3. Les programmes de formation ou de traitement doivent être <u>approuvés au préalable</u> .	Voir plus haut	Voir plus haut	Voir plus haut	50 \$ par jour	50 \$ par jour	18 \$ par jour
		Les reçus de taxi <u>doivent indiquer</u> l'endroit de prise en charge et de				

Patient	Déplacement intercommunauté	Taxi/autobus/Déplacement par avion	Pension	Hébergement commercial	Hébergement privé	Repas
		débarquement..				

Note :

Une preuve de présence (carte de rendez-vous) est exigée pour réclamer le déplacement pour raisons médicales.

L'usage de taxis doit être justifié.

On exige des reçus pour l'autobus, le taxi, les repas et l'hébergement.

La TPS sera remboursée quand elle est payée sur l'hébergement et les repas (première nuit seulement).

Le « certificat de déplacement pour raisons médicales » doit être compris dans votre réclamation.

**** Les taux en vigueur présentement sont sujets à changement. Veuillez communiquer avec le bureau des prestations pour connaître les taux actuels de déplacements pour raisons médicales.**

* Taux pour les véhicules privés : 24 ¢ du kilomètre au 1^{er} avril 2006 (jusqu'à concurrence d'un tarif classe économique aller-retour en avion)